



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Maroc

Question écrite n° 50562

### Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du peuple sahraoui au regard de l'accord euro-méditerranéen entre les communautés européennes et le Maroc. La signature, le 26 avril 1996 à Bruxelles, de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le royaume du Maroc, d'autre part, a constitué, certes un événement d'une grande portée. Le Maroc et l'Union européenne entretiennent de longue date une relation privilégiée. En effet, en raison de son potentiel économique, de sa position stratégique, il est apparu nécessaire de donner un élan nouveau à la coopération euro-marocaine. Cependant, la mise en place des conditions favorables à assurer le développement et la prospérité de la région ne saurait se faire au détriment du droit du peuple sahraoui. Comment ne pas dénoncer à ce sujet l'attitude des autorités marocaines, encouragées par la mollesse des réactions internationales, qui refusent de s'impliquer honnêtement dans la mise sur pied du référendum d'autodétermination prévu par le plan de paix de 1991 de l'ONU et qui organisent la colonisation du Sahara occidental. Le Sahara occidental ne doit, en aucune manière, être sacrifié sur l'autel du réalisme, alors que des contacts semblent s'être renouvelés récemment entre le Front Polisario et le gouvernement marocain. Une attitude ferme de la France devrait favoriser le règlement du conflit en assurant ce droit essentiel des peuples à disposer d'eux-mêmes, la mise sur pied du référendum d'autodétermination prévu par le plan de paix de l'ONU. Il souhaite donc connaître l'attitude du Gouvernement à ce sujet et les mesures qu'il compte prendre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50562

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 avril 1997, page 1836